

A compter du 01/12/2021

La Direction départementale des Finances publiques du Val-de-Marne n'accepte plus à ses guichets que les paiements par carte bancaire et par chèque

**Pour payer en espèces (dans la limite de 300€) :
rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo**



Vous souhaitez payer en espèces une facture de cantine, de crèche ou d'hôpital ou encore une amende ou un impôt ; votre document (facture, avis, ...) comporte un « QR-code » et la mention « payable auprès d'un buraliste »

> **Vous pouvez vous rendre chez n'importe lequel des 11888 buralistes agréés** présents dans l'une des 3400 communes françaises, dont 158 dans 39 communes du Val-de-Marne :

- La liste actualisée est disponible par département sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

- Un buraliste agréé est reconnaissable grâce à l'affiche et le logo « Paiement de Proximité » apposés sur sa devanture

> **Scannez directement le QR-code** de votre facture ou de votre avis d'imposition sur le terminal électronique mis à votre disposition ;

> **Confidentialité assurée** : vous n'avez pas besoin de confier votre document au buraliste et celui-ci n'a accès en tout état de cause à aucune information de nature personnelle !

> **Payez le montant dû** :

Factures de la vie quotidienne (crèche, cantine, hôpital, amende...),

Avis d'imposition (impôt sur le revenu, prélèvement à la source, impôts locaux...)